

Security.com

Alain Borghesi

Dématérialisation des bulletins de paie :

**la bonne articulation du droit,
de la norme et de l'innovation**

Dématérialisation des bulletins de paie : une loi simple est-elle suffisante ?

LOI
LOI n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

Intégrité

Accord du salarié

FA125098

ISSN 0335-3931

norme française

NF Z 42-013

Mars 2009

Indice de classement : Z 42-013

ICS : 01.140.20 ; 35.240.30

Archivage électronique

**Spécifications relatives à la conception
et à l'exploitation de systèmes informatiques
en vue d'assurer la conservation et l'intégrité
des documents stockés dans ces systèmes**



Dématérialisation des bulletins de paie : pourquoi le coffre-fort électronique ?

- Le coffre-fort électronique n'est pas une obligation issue de la loi de mai 2009, mais ...
- Depuis le début, c'est un élément du débat public
 - « *La sécurité de la conservation des bulletins de paie par les salariés sera assurée grâce à la mise en place du coffre-fort électronique* » - Exposé des motifs de la proposition de loi
 - « *L'employeur peut agir en qualité de mandataire du salarié ; il archivera dans un coffre-fort électronique les bulletins de paie du salarié pour le compte de ce dernier* » - Me Eric A. Caprioli, Caprioli & Associés
- Le coffre-fort électronique
 - Associe les dimensions archivage électronique à valeur probante et protection des données à caractère personnel
 - Constitue la contrepartie qui motive l'accord du salarié

Dématérialisation des bulletins de paie : pourquoi Cecurity.com ?

- Cecurity.com, depuis 2001, éditeur de logiciels coffres-forts électroniques
- Spécialiste de l'archivage électronique à valeur probante et de la protection des données à caractère personnel
- Acteur de la dématérialisation encadré par les textes réglementaires (appels d'offres, factures électroniques, bulletins de paie, ...)
- Partenaire technologique de tiers-archivageurs ou prestataires d'éditionneurs opérateurs de paie
- Coffre-fort du particulier pour de grandes compagnies d'assurances, coffre-fort de l'agent public pour des collectivités territoriales
- Dématérialisation des pièces justificatives de la solde pour la Marine Nationale

Dématérialisation des bulletins de paie : les six questions clés

- **Accord du salarié**
- **Remise par l'employeur**
- **Intégrité du bulletin de paie**
- **Archivage par l'employeur**
- **Archivage par le salarié**
- **Confidentialité des données**

Quel fondement juridique ?

Que doit-on conseiller ou déconseiller ?

Quelles opportunités à étudier ?

Dématérialisation des bulletins de paie :

1 - L'accord du salarié

Fondement juridique	La loi du 12 mai 2009 - Article L. 3243-2 du Code du travail
Recommandé	Un accord individuel signé par le salarié
Envisageable	Un accord d'entreprise signé par les syndicats représentatifs
Déconseillé	L'accord individuel par click L'accord collectif sans intervention des représentants du personnel
Opportunité	Un accord via un dispositif de signature électronique

Dématérialisation des bulletins de paie :

2 – Remise par l'employeur

Fondement juridique	La loi du 12 mai 2009- Article L. 3243-2 du Code du travail
Recommandé	Alerte par courriel avec AR et accès via un coffre-fort individuel limité à la consultation
Envisageable	Courriel chiffré si la question de la gestion des clés est prise en compte
Déconseillé	Courriel en clair Courriel chiffré avec le salarié seul responsable de ses clés de déchiffrement
Opportunité	Coffre-fort électronique avec possibilité de dépôt Coffre-fort électronique pour tous les salariés

Dématérialisation des bulletins de paie :

3 – L'intégrité du bulletin de paie

Fondement juridique	La loi du 12 mai 2009- Article L. 3243-2 du Code du travail
Recommandé	Solutions conforme à la norme NF Z42-013 (empreinte, horodatage, signature électronique)
Envisageable	Fichiers image (TIFF)
Déconseillé	Formats bureautiques
Opportunité	Il est possible de produire un bulletins de paie signé électroniquement

Dématérialisation des bulletins de paie :

4 – L'archivage par l'employeur

Fondement juridique	Article L. 3243-4 du Code du travail
Recommandé	Coffre-fort électronique du DRH pour l'archivage à vocation probatoire Format PDF/A (ISO 19005-1)
Envisageable	Archivage sur CD WORM Archivage papier
Déconseillé	La reconstitution des bulletins à la demande via les logiciels de gestion de la paie
Opportunité	Une salle des coffres avec un coffre pour le DRH et des coffres pour les autres services de l'entreprise

Dématérialisation des bulletins de paie :

5 – L'archivage par le salarié

Fondement juridique	Mentions obligatoires du bulletin de paie
Recommandé	Coffre-fort électronique individuel du salarié mis à disposition par l'entreprise Format PDF/A (ISO 19005-1)
Envisageable	Espace personnel sécurisé au sein de l'entreprise (Intranet)
Déconseillé	L'absence d'accompagnement du salarié de la part de l'employeur
Opportunité	Interopérabilité avec les coffres personnels dont le salarié peut déjà disposer

Dématérialisation des bulletins de paie :

6 – La confidentialité des données

Fondement juridique	Article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée
Recommandé	Coffres-forts électronique du DRH et du salarié
Envisageable	Chiffrement si la question de la gestion des clés est prise en compte
Déconseillé	Courriel en clair La salarié seul responsable de ses clés de déchiffrement
Opportunité	Coffre-fort électronique, outil d'archivage mais aussi de protection des données personnelles

Merci de votre attention

Cecurity.com
75 rue Saint Lazare
75 009 Paris

SA au capital de 900 352,90 €

Cotée en bourse
NYSE Euronext Paris
depuis le 26 février 2009

RCS Paris B 434 330 338

www.cecurity.com

Tél : 01 56 43 37 37

alain.borghesi@cecurity.com

